



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 15/15
AU CONSEIL COMMUNAL

B U D G E T
2 0 1 6

Saint-Sulpice, le 2 novembre 2015

B U D G E T
2 0 1 6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Municipalité soumet à votre examen et approbation le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2016, en application de la loi vaudoise sur les communes et conformément au règlement du Conseil communal. Le plan des investissements pour la même période vous est présenté en annexe à titre indicatif.

Le projet de budget 2016 prévoit un excédent de charges de CHF 1'792'560.-. Le budget 2015 prévoyait une perte de CHF 1'461'940.-.

Les rentrées fiscales budgétées sont basées sur les rentrées fiscales calculées par l'Administration cantonale des Impôts au 30 septembre 2015. L'augmentation totale budgétée est de CHF 622'500.-. Il est à relever une baisse importante des impôts sur les personnes morales compensées par une hausse des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Il nous semble important de rappeler que c'est la commune de domicile (au niveau suisse) au 31 décembre 2016 qui bénéficiera des impôts de l'entier de l'année 2016 et que par conséquent il est très difficile de prévoir les rentrées fiscales.

Les rentrées fiscales ordinaires ne couvrent pas l'ensemble des charges. Seules les recettes conjoncturelles exceptionnelles ont permis - jusqu'en 2013 - de réaliser des bénéfices. L'exercice 2014 s'est soldé par une perte; l'exercice 2015 devrait présenter un résultat équilibré ceci grâce à des rétrocessions péréquatives imprévisibles de 2014.

2. CHARGES

En janvier 2015, un emprunt de CHF 12'000'000.- a été conclu au taux de 1.14 % sur 20 ans. Le budget 2016 tient compte des intérêts (CHF 136'800.-).

Les nouvelles charges liées au complexe scolaire ont été budgétées. Si certaines charges ont pu être calculées avec précision, tel n'est pas le cas pour d'autres charges où les montants budgétés sont des estimations. Ce n'est qu'au bouclage des comptes 2016 que ces charges pourront être déterminées avec exactitude.

La taxe déchets reste fixée à CHF 86.40 (TVA incluse).

De manière à pouvoir déterminer les coûts du nouveau complexe scolaire des Pâquis (comptes 513), de la bibliothèque publique et scolaire (comptes 512), du réfectoire scolaire (comptes 514) et de l'UAPE (comptes 711) des imputations internes ont été calculées. La contrepartie se trouve dans les comptes 3512 (complexe scolaire des Pâquis). Ce mode de calcul est également nécessaire pour l'obtention de subsides cantonaux (UAPE).

D'autre part, il a été décidé de créer deux centres de coûts -services- distincts. Sous les chiffres 200, vous trouverez le service des finances et sous les chiffres 410 le service technique. Ces coûts étaient auparavant compris sous les chiffres 110 administration générale.

Pour ces deux derniers points, il s'agit de simples écritures internes permettant une meilleure lisibilité des comptes mais n'ayant aucune incidence financière.

3. RECETTES

Il a été tenu compte d'un taux d'impôt communal de 55 %, suite au préavis adopté par votre Conseil communal le 7 octobre 2015.

4. APPRÉCIATION

Comme expliqué ci-dessus, le déficit budgété pour 2016 est de CHF 1'792'560.-. Il présente une augmentation de CHF 330'620.- par rapport au budget 2015. La situation financière actuelle de la commune de Saint-Sulpice reste favorable et permet d'envisager avec une certaine sérénité les investissements importants qui sont à réaliser dans les années à venir.

Le taux d'endettement est faible et le rating de la commune est excellent. Il n'en reste pas moins que l'évolution de la situation financière est difficile à prédire, notamment en raison des incertitudes fiscales. C'est dire que trouver le juste équilibre entre les besoins de financement de la Commune et le maintien d'une fiscalité avantageuse sera toujours plus difficile à réaliser à l'avenir.

5. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal no 15/15
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2016 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».


AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :


A. Clerc




E. Jordan

Délégué municipal : M. Alain Clerc

Annexe : Budget 2016

P.S. : Les budgets des Ententes et Service intercommunaux peuvent être consultés à la Bourse communale